



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Agents des services de geriatrie

Question écrite n° 11080

Texte de la question

M. Jean-Claude Mignon appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des agents des services hospitaliers des services de geriatrie. Ces personnels s'etonnent, en effet, d'avoir ete exclus de la bonification indiciaire prevue dans une circulaire du 23 septembre 1992 alors que, par ailleurs, ils sont sur des postes budgetises, titulaires, et font souvent fonction d'aides-soignants. Il lui demande, par consequent, si elle entend prendre des mesures particulieres en faveur de ces agents, indispensables a la bonne marche des services de personnes agees.

Texte de la réponse

La nouvelle bonification indiciaire creee par le protocole d'accord du 1er fevrier 1990, sur la renovation de la grille des classifications et des remunerations des trois fonctions publiques, est attribuee de facon limitative aux seuls agents occupants des emplois impliquant l'exercice d'une responsabilite ou la detention et la mise en oeuvre d'une technicite particuliere. La liste de ces emplois est determinee chaque annee apres consultation du Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere et de la deliberation de la commission de suivi instituee par le protocole. L'importance numerique des emplois eligibles a cette bonification au titre des prochaines annees justifie l'etatement de cette mesure et le strict respect des criteres definis par le protocole pour son attribution.

Données clés

Auteur : [M. Mignon Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11080

Rubrique : Fonction publique hospitaliere

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 676

Réponse publiée le : 21 mars 1994, page 1379